



Grand Nord de Mayotte

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD DE MAYOTTE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DIMANCHE 16 AOÛT 2026

Délibération N°2026-09-25-CAGNM

**OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AFD DANS LE CADRE DE
L'ELABORATION DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE (PCAET) DE LA CAGNM**

Date d'affichage :

2026

Date de la convocation :

07- 08 - 2026

En exercice :

40 membres

Présents : 21

Absents : 19

Procurations : 00

Votants : 21

Pour : 21

Abstention : 00

Contre : 00

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture

Et son affichage

Délibération comportant
02 pages, 00 annexe

L'an deux mille vingt-six, le 16 août à 09h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord de Mayotte se sont réunis dans la salle des délibérations sur convocation qui leur a été adressé par la présidente Mme Roukia KASSIDI. La séance publique est ouverte à 9h38.

Les membres présents en séance (21) :

KASSIDI Roukia, AHAMADI Mariame, BAOUMAR Fatima, ABOUDOU Elphayède, LEPLEY ALI MLANAO Saouda, AHAMED Ben Abdillahi, DAROUECHI Ahmed, MIRADJI Moïhedja, Anli LAZA, ALI MADI Houssouna, MANRIFA Fazouili, GOULAME Djamaïdine, AHMED Mohammad, ASSANI Sitina, Zainabou ASSANI, MAHAMOUDOU M'Dallah, HASSANI Chayibati, HANAFFI Marib, CHAHARANI Baharoussoifa, HADJ MHOKO Issoufi, BACO Charafidini.

Les membres absents (19) :

HALIFA Moina Maoulida, ALI Toyfati Ahamadi, RIDJALI Ayoub, AHAMADI Saïd Raos, ANTOISSI Abdou-Lihariti, AHAMADI Soihna, MOHAMED SOILIH Nafissa, ATTOUMANI Daricoutoini, ANSOYA Hadidja, NABOUHANI Naouirdine, DAOUD Binti El-Djazira, NOURDINE Chafion, ANROUFANI Fatima, ABOUDOU Toifiya, AHAMED Habiba, BOINALI Soilihi, ANTURE Sahali, MAENROUF Nailou Said, ALI Said.

Les membres ayant donné procuration (00) :



Le conseil s'est tenu sous la présidence de Madame KASSIDI Roukia, la Présidente de la séance. Monsieur ABOUDOU Elphayède a été désigné comme secrétaire.

La présidente de séance a dénombré 21 conseillers communautaires présents au moment de l'examen et du vote de la présente délibération.

Les conditions de quorum demeurant réunies conformément aux dispositions des articles L.2121-17 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a pu valablement délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article 72 de la Constitution ;
Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, ;
Vu la délibération n° 2026-03-01-CAGNM portant Installation du conseil communautaire ;
Vu la délibération 2026-03-02-CAGNM relative à l'élection de Mme Roukia KASSIDI en tant que Présidente de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord Mayotte ;
Vu la délibération N°2026-04-02 en date du 19 avril 2026 portant attribution de pouvoirs à la Présidente de la CAGNM ;
Vu le rapport relatif à la demande de financement auprès de l'AFD dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CAGNM ;

Considérant que la loi de 2015 sur la transition énergétique oblige les intercommunalités de plus de 50 000 habitants à élaborer un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET), encadré par l'article L.229-26 du code de l'environnement et le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, et que ce plan doit normalement s'appuyer sur le SRCAE et le PPA régionaux, documents qui n'ayant pas été rédigés à Mayotte, des recherches complémentaires ainsi qu'une Évaluation Environnementale Stratégique seront nécessaires ;

Considérant que le PCAET, qui aurait dû démarrer en 2018, a pris du retard du fait de l'organisation progressive de l'intercommunalité, la Direction Environnement de la CAGNM n'ayant été créée qu'en juillet 2022 et les démarches pour le PCAET n'ayant réellement commencé qu'à la fin de l'année 2023, d'où la nécessité de mobiliser un financement extérieur pour accompagner son élaboration ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à demander un financement de 90 000 € à l'Agence Française de Développement (AFD) pour l'élaboration du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de la CAGNM ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de financement, ses avenants et les documents liés ;

Article 3 : D'autoriser Madame la Présidente à demander le versement des fonds et à engager les démarches nécessaires au bon déroulement du projet.

Ainsi délibéré, les membres ont signé sur le registre.

Fait à Bouyouni, le 16 août 2026

ABOUDOU Elphayède
Secrétaire de séance



La Présidente



La Présidente,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le et sa transmission au représentant de l'Etat le.....
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.